

Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n° AG2017-43
Conseil communautaire du 23 novembre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017 -

Délibération n° AG2017-43

Effectif du conseil communautaire : 128 membres

Membres en exercice : 128

Membres présents : 90

Membres votants : 111 (dont 21 pouvoirs)

Date de la convocation : 14/11/2017

Date de l'affichage 16/11/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-trois novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, M. BONAMY Jean Hugues, M. DIDTSCH Pascal, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie Lyne, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie Françoise, M. LELOUP Gérard, Mme JOIN LAMBERT Marie Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, M. DESCAMPS Joël, M. DAVID Jean Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean Claude, M. ROEHM Sébastien, M. BONNEVILLE Jean Noël, Mme JUNIAU Chantal, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. ADELIN Jean Michel, M. CAPPELLE Hubert, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean Louis, M. MONTIER Jean Noël, M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean Louis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean Bernard, M. ROUSSELIN Jean Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. HENON Jérôme, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick

Etaient absents : Mme LECONTE Anne-Marie, Mme ANGOT Josiane, Mme CARMIGNAC Julie, M. DAVION Olivier, Mme LEMOINE Béatrice, Mme VARANGLE Ingrid, M. BEAUFILS Lionel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean Pierre, M. AGASSE Francis, M. CAVELIER Sébastien, M. HEUTTE Yvon

Etaient excusés : M. GIFFARD Franck, M. PORTAIS Alain, Mme CARISSAN Béatrice, M. DORGERE François, M. MILBERGUE Joël

Pouvoirs :

Mme DROUIN Colette à Mme MABIRE Dominique, Mme GUITTON Sylvie à M. FEDERICI Michel, M. LE ROUX Jean-Pierre à M. MATHIERE Philippe, M. BETOURNE Dominique à M. GRAVELLE Nicolas, M. BIBET Pierre à Mme LECLERC Marie Françoise, Mme BLOTIERRE Julie à M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. FROIDMONT Pascal à M. BONAMY Jean Hugues, M. SANDIN Christopher à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André à M. CHAUVIN Pierre, Mme VANDERHOEVEN Sandrine à Mme TURPIN Annie, M. DESHAYES Edmond à Mme JOIN LAMBERT Marie Christine, Mme LEROUVILLOIS Janine à M. CHOLEZ Manuel, M. BONNEVILLE Roger à M. DELAMARE Roger, M. PRIVE Bruno à M. VILA Jean Louis, M. LECOQ Didier à M. BAISSSE Christian, M. VOISIN Jean Baptiste à M. SCRIBOT Frédéric, M. MECHOUD Alain à M. DUVAL Yves, M. JEHANNE Eric à Mme CANU Françoise, M. PERDRIEL Daniel à Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Mme PETIT Danièle à Mme DRAPPIER Michèle, M. PREVOST Jean Jacques à M. MONTIER Jean Noël

Objet :

Modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a été créée par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est donc substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne. Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives énumérées dans l'arrêté préfectoral susmentionné.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, pour décider de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble de son périmètre, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'elle doit définir, ou pour restituer ces compétences aux communes. Jusqu'à cette délibération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif. A défaut de restitution aux communes dans les délais prévus, les compétences s'exerceront sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité spécifiques.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le contrôle de légalité ayant émis des observations qui ne la rendent pas légalement exécutable, la délibération n°AG2017-40, votée par le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018, doit être abrogée et une nouvelle procédure de modification statutaire doit être menée.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » et les statuts annexés,

Considérant que la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé actera les nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE :

- **DECIDE** d'abroger la délibération sur la modification statutaire du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;
- **DECIDE** d'abroger la procédure de modification statutaire lancée auprès des communes suite à cette délibération du 28 septembre 2017 ;
- **DEMANDE** aux communes ayant déjà délibéré suite à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 sur la modification statutaire d'abroger leur délibération avant de délibérer sur la nouvelle version des statuts ;
- **ADOpte** le projet de modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les Maires des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur le projet de modification statutaire, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
111	94	8	9

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171123-AG2017_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017

Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 24/11/17

Publié le 24/11/17

Ampliation à :

- Monsieur le juriste de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Annexe :

- Projet de modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.